

Zeitschrift: Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber: Chancellerie d'État du canton de Berne
Band: 11 (1841)

Rubrik: Février 1841

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRAITÉ DE COMMERCE

entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas.

(5 février 1841.)

Nous, Bourgmestres et Conseil-seil-d'Etat du Canton de Zürich, Directoire actuel de la Confédération suisse, savoir faisons par les présentes :

Que la convention conclue et signée à Berne le 21 septembre de la présente année entre la Suisse et le Royaume des Pays-Bas au sujet de leurs relations commerciales, savoir : au nom de la Confédération suisse, par M. Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, et, au nom de S. M. le Roi des Pays-Bas, par M. Henri Faesy, consul-général des Pays-Bas près la Confédération suisse, ayant été transmise aux Cantons confédérés, et les déclarations de ceux-ci se trouvant en nombre suffisant pour constater dans une transaction de ce genre l'assentiment du Corps helvétique ; — Nous, en vertu de ces mêmes déclarations, attestons et certifions que la susdite convention du 21 septembre 1840, telle qu'elle a été signée par les plénipotentiaires respectifs mot à mot comme suit :

Nous, Guillaume II,

par la grâce de Dieu, Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange, Nassau, Grand-Duc de Luxembourg, etc.

Ayant vu et examiné la convention de commerce conclue et signée à Berne le vingt-un septembre mil huit cent quarante, par notre plénipotentiaire le sieur Henri Faesy, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, notre consul-général près la Confédération suisse, et par le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération suisse, respectivement nommés et désignés à cet effet, de laquelle convention la teneur suit ici mot à mot :

« Le Directoire de la Confédération suisse et Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, animés du désir de régler définitivement les relations commerciales entre la Suisse et les Pays-Bas, suivant l'esprit du traité de commerce conclu le 21 janvier 1839 entre les Pays-Bas et les États de l'Association de douanes allemandes, ayant pris en considération les ouvertures qui ont été faites de part et d'autre à ce sujet, et voulant faire du résultat de ces négociations l'objet d'une convention spéciale, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

« Le Directoire de la Confédération suisse, le sieur Auguste de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération; et

« Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Henri Faesy, chevalier de l'ordre du Lion des Pays-Bas, son consul-général près la Confédération suisse, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne forme, ont arrêté et signé les articles suivans: »

ARTICLE PREMIER.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas consent à admettre à l'importation, tant par mer que par terre et sur les rivières, sous contrôle et avec certificats d'origine, les produits de l'industrie suisse ci-dessous nommés :

1^o Etoffes, tissus et rubans de soie, au taux de deux florins des Pays-Bas par livre des Pays-Bas (kilogr.);

2^o Bas et bonneterie, dentelles et tulles, au taux de cinq pour cent de la valeur;

3^o Coutellerie et mercerie (d'après les spécifications du tarif) au taux de trois pour cent de la valeur.

On déterminera d'un commun accord les mesures de contrôle et de formalité pour les certificats d'origine ci-dessus mentionnés. Les autorités compétentes seront en conséquence munies des instructions nécessaires.

ART. 2.

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas fera jouir les produits du sol et de l'industrie suisses, à leur importation dans les colonies néerlandaises, de tous les avantages ou faveurs qui sont actuellement, ou qui seraient, par la suite, accordés aux produits du sol et de l'industrie de toute autre nation européenne la plus favorisée.

ART. 3.

La Confédération suisse consent à admettre, tant par terre que par eau, les marchandises importées des Pays-Bas, au taux des droits actuels et exemptes de tous droits autres ou plus élevés que ceux actuellement existans.

ART. 4.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la fin de 1841, et si, six mois avant l'expiration de ce terme, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes n'annonce, par une déclaration officielle, son intention d'en faire cesser l'effet, la convention restera en vigueur pendant un an au-delà de ce terme et ainsi de suite d'année en année.

ART. 5.

La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Zurich dans l'espace de trois mois ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les susdits plénipotentiaires l'ont signée et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Berne, le vingt-un septembre mil huit cent quarante.

(L. S.) (Signé) D^r DE GONZENBACH.

(L. S.) (Signé) FAESY.

est acceptée, approuvée et ratifiée dans tout son contenu par la Confédération suisse. Nous promettons dès lors qu'elle sera fidèlement et religieusement observée.

En foi de quoi les présentes ont été munies de la signature de notre Bourgmestre en charge, président de la Diète suisse et du Directoire fédéral, de celle du Chancelier et du sceau de la Confédération suisse, à Zurich le vingt-trois décembre de l'an de grâce mil huit cent quarante (23 décembre 1840).

Le Bourgmestre en charge
du Canton de Zurich,
Président de la Diète et du
Directoire fédéral,

(L. S. (Signé)
CONRAD DE MURALT.

Le Chancelier de la Confédération,

(Sig.) AM RHYN.

Approuvons la convention ci-dessus et chacun des articles, qui y sont contenus; déclarons qu'ils sont acceptés, ratifiés et confirmés, et promettons qu'ils seront exécutés et observés selon leur forme et teneur.

En foi de quoi nous avons donné les présentes, signées de notre main, contre-signées et scellées de notre sceau royal, à la Haye, le vingt-septième jour du mois d'octobre de l'an de grâce mil huit cent quarante,

et de notre règne le premier.

(Sig.) GUILLAUME.

(Contre-signé)

VERSTOLK DE SOELEN.

Pour traduction conforme,

Le Chancelier de la Confédération,

AM RHYN.

ARRÊTÉ

DU CONSEIL-EXÉCUTIF.

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le précédent traité de commerce, conclu le 21 septembre 1840 entre la Confédération suisse et le Royaume des Pays-Bas, et auquel le Grand-Conseil du Canton de Berne a accédé le 23 novembre 1840, sera dès à présent exécutoire dans tout le territoire de la République, et, pour la direction de chacun, inséré au Bulletin des lois et décrets.

Berne, le 3 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,

C. NEUHAUS.

Le Chancelier,

HÜNERWADEL.

CIRCULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*concernant la Vente des Bois d’Affouage fournis par
les Communes bourgeoises ou par l’État.*

(15 février 1841.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE

à tous les préfets de l’ancienne partie du Canton.

La Commission des forêts et le Département de l’intérieur nous informent que les dispositions contenues dans la circulaire du 3 avril 1838, par nous approuvée, relativement à la vente des bois d’affouage fournis par les communes ou par l’État, ont, notamment dans les contrées peu boisées, provoqué de grands inconvénients, en ce que nombre d’individus, appartenant la plupart à la classe pauvre, vendent leurs lots, qui souvent suffisent à peine à leurs propres besoins, et se procurent ensuite, à l’aide de délits et de vols, cet objet de première nécessité.

Après un nouvel examen de cette importante question, nous avons été d’avis que les lots d’affouage provenant des forêts de l’État aussi bien que de celles des communes bourgeoises sont avant tout destinés à la consommation des intéressés, puisque le droit d’en recevoir est presque toujours subordonné à la condition que l’individu qui prétend à un lot, tienne son ménage; que par suite la vente des lots d’af-

fouage par un propriétaire qui en a besoin pour son propre usage, doit être envisagée comme un abus manifeste, proscrit par le règlement forestier de 1786 et contraire aux articles 467 et suivans du Code civil bernois sur le droit d'usage.

A ces causes et en modification de la circulaire du Département de l'intérieur du 3 avril 1838, nous avons arrêté ce qui suit :

1° La vente des bois d'affouage et des bois des pauvres tirés des forêts domaniales est interdite.

2° Par bois d'affouage, on entend celui qui n'est point assuré aux intéressés comme possesseurs de biens-fonds par des titres qui leur donnent droit à une quantité fixe en cordes ou en troncs.

3° La vente des bois de construction et de service délivrés dans un but déterminé, demeure interdite conformément aux dispositions existantes.

4° Vous voudrez bien donner à qui de droit connaissance de la présente décision, et profiter de cette occasion pour recommander aux communes d'adopter dans leurs réglemens forestiers des défenses semblables, afin de faire cesser les abus auxquels donne lieu la jouissance des bois provenant des forêts communales.

Berne, le 15 février 1841.

Au nom du du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,

C. NEUHAUS.

Pour le Secrétaire d'Etat,

C. JAHN.

DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL

*sur la Durée des fonctions des Suppléans ordinaires
et extraordinaires de la Cour d'appel.*

(23 février 1841.)



LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Jugeant convenable de fixer la durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel,
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La durée des fonctions des suppléans ordinaires et extraordinaires de la Cour d'appel est fixée à cinq ans.

ART. 2.

Quant aux suppléans actuellement en exercice, la durée de leurs fonctions sera comptée à partir du jour de leur nomination.

ART. 3.

Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne , le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

Le Landammann ,

ED. BLOESCH.

Le Chancelier ,

HÜNERWADEL.

DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL ,

concernant la Desserte de la paroisse de Vauffelin.

(23 février 1841.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE ,

Voulant expliquer et modifier celles des dispositions de son décret du 30 novembre 1840 qui concernent la desserte de la paroisse de Vauffelin ,

Sur la proposition du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La paroisse de Vauffelin sera desservie par un diacre nommé au libre choix.

ART. 2.

Le traitement du diacre est invariable ; il est fixé à 1,000 fr. par an et sera payé par la caisse de l'État.

ART. 3.

Le diacre remplit, dans ladite paroisse, toutes les fonctions pastorales, notamment celles prescrites par le règlement ecclésiastique.

ART. 4.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera immédiatement en vigueur et sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne, le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil,

Le Landammann,

ED. BLOESCH.

Le Chancelier,

HÜNERWADEL.

DÉCRET

DU GRAND-CONSEIL

pour la réduction du nombre des Huissiers d'Etat.

(23 février 1841.)

LE GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE,

Considérant qu'une diminution du nombre des huissiers

d'État peut avoir lieu sans désavantage pour le service dont ils sont chargés ,

Sur le rapport du Conseil-exécutif ,

DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

Le nombre des huissiers d'État est fixé à trois.

ART. 2.

L'article 1^{er} du décret du 27 février 1833 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions du présent décret.

ART. 3.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et décrets.

Donné en Grand-Conseil à Berne , le 23 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

Le Landammann ,

ED. BLOESCH.

Le Chancelier ,

HÜNERWADEL.

CIRCULAIRE

DU CONSEIL-EXÉCUTIF

*concernant l'inscription des Vaudois aux Registres
des citoyens actifs.*

(26 février 1841.)

LE CONSEIL-EXÉCUTIF

DE LA RÉPUBLIQUE DE BERNE

A TOUS LES PRÉFETS.

Le Grand-Conseil du Canton de Vaud a, par une loi récente, accordé à tous les citoyens suisses dont les Gouvernemens usent de réciprocité, le droit de voter dans les assemblées de cercle et de municipalité.

Le décret du Grand-Conseil du 5 mai 1832 garantissant cette réciprocité, les Bernois domiciliés dans le Canton de Vaud sont, d'après une communication officielle du Conseil d'État, admis à l'exercice des droits politiques dans le Canton de Vaud.

D'après cela, vous ferez, ainsi que cela a déjà lieu pour les ressortissans d'Argovie, de Zurich et de Bâle-campagne, également porter aux registres des citoyens actifs les Vaudois domiciliés dans votre arrondissement qui remplissent les conditions prescrites par les articles 31, 32 et 35 de la constitution.

Berne, le 26 février 1841.

Au nom du Conseil-exécutif,

L'Avoyer,

C. NEUHAUS.

Pour le Secrétaire d'État,

C. JAHN.

BUDGET

DE LA

REPUBLIQUE DE BERNE

Pour l'année 1841.

RECETTES.

I. Revenus domaniaux.

A. DOMAINES DE L'ÉTAT.

Fr.

1. *Forêts.* Produit des ventes de bois et d'écorce, des droits d'affouage, des fermages, droits d'exportation, etc. 208,840

En outre, les forêts produisent, en nature, pour le service et les besoins de l'administration de l'État, d'après une estimation modérée:

a) Bois de chauffage pour les salles d'audience des districts fr. 1,150

b) Bois de chauffage

A reporter, fr. 1,150 208,840

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> , fr.	1,150	208,840	
et de service pour les fermiers des do- maines de l'État . fr.	1,900		
c) Bois de chauffage pour les ministres du culte »	9,400		
d) Bois de chauffage à titre de traitement pour les gardes fo- restiers fr. 1,350.			
e) Bois livré pour les domaines provenant des couvens suppri- més »	1,200		
f) Bois donné aux pau- vres à titre de se- cours, jusqu'à con- currence de la som- me de »	30,250		
		<u>43,900</u>	
Produit brut des forêts . . .		252,740	
Dont à déduire les dépenses, savoir :			
Traitemens: du directeur-géné- ral des forêts (<i>néant</i>).			
Des six inspecteurs fr.	7,800		
Du secrétaire de la commission des fo- rêts »	1,200		
De six sous-inspect ^{rs} , neuf brigadiers fores- tiers, un inspecteur, un adjoint et trois an- ciens sous-inspec- teurs dans le Jura »	10,195		
De sept sous-inspec-			
<i>A reporter</i> , fr. 19,195		<u>252,740</u>	

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report fr. . . .</i>	19,195	252,740	
teurs dans l'ancien- ne partie du canton fr.	3,500		
De tous les gardes forestiers (outre 1,350 fr. en nature) »	15,000		
	<hr/>		
	fr. 37,695		
Frais de voyage des employés forestiers et des commissaires »	5,700		
Ecole forestière . . »	3,000		
Salaire des bûche- rons, cultures, bor- nages, cantonne- mens, impôt fon- cier, frais de bu- reau et dépenses imprévues »	46,345		
	<hr/>		
		92,740	
Produit net des forêts		<hr/>	160,000
2. Fermages et revenus des au- tres propriétés de l'État:			
a) Biens des châteaux et autres propriétés et bâtimens de l'É- tat, d'après les baux actuels et en moyenne		96,015	
b) Biens du clergé, d'après les états		40,317	
		<hr/>	
		136,332	
A déduire les frais d'adminis- tration, savoir:			
a) Culture des domai- nes, des vignes, etc., frais d'amodiation et d'inspection . . fr.	3,600		
	<hr/>		
<i>A reporter fr. . .</i>	3,600	<hr/>	<hr/>
		136,332	160,000

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> , fr. . .	3,600	136,332	160,000
b) Bois d'affouage et de service pour les domaines et pour leurs fermiers. . . »	1,900		
	<u>5,500</u>		
		<u>150,832</u>	
			290,832

B. FIEFS ET DIMES.

1. <i>Prémices et contributions des communes pour le clergé</i>		8,379	
2. <i>Cens fonciers</i> , après en avoir défalqué les déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832			100,000
3. <i>Lods</i> : moyenne des lods ordinaires des immeubles, et de ceux dits reprises	2,500		
Lods pour 20 ans des fiefs masculins échus en 1840 et à percevoir en 1841	7,500		
		<u>10,000</u>	
4. <i>Dimes</i> . D'après la moyenne des quatre dernières années et ensuite des déductions accordées par la loi du 22 décembre 1832			196,000
			<u>314,379</u>

C. IMPÔT FONCIER DU JURA.

Suivant le décret du 29 décembre 1819		160,171	
<i>A reporter</i> , fr.		<u>160,171</u>	<u>605,211</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	160,171	605,211	
A déduire pour frais de perception et d'administration :			
<i>a)</i> Traitement du directeur de l'impôt foncier, d'après le décret du 6 mai 1835	1,400		
Frais de bureau, commis, indemnités de voyage, impressions, etc.	1,200		
<i>b)</i> Traitement des sept contrôleurs des contributions	2,560		
<i>c)</i> Traitement de l'ingénieur-vérificateur du cadastre	400		
	<hr/>	5,560	
Le produit net de l'impôt foncier, y compris la part de l'Etat pour ses forêts et domaines, s'élève à			154,611

D. FERME DE LA PÊCHE.

D'après les baux actuels 2,400

E. PERMIS DE CHASSE.

D'après leur produit pendant les dernières années 11,000

F. INTÉRÊTS DES CAPITAUX.

1. *Rentier des fonds étrangers:*

A reporter, fr.

773,222

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			773,222
Après déduction de 2,200 fr. de frais de perception, le revenu net des fonds placés à l'étranger peut, non compris les fonds hollandais vendus et les obligations bava- roises à rembourser, être évalué à			
	288,640		
2. Rentier des fonds intérieurs:			
596,589 fr. placés à 4 %, 2,250 à 3 1/3 %, 150,651 fr. à 3 %, 61250 fr. à 1 % et 37,095 fr. sans intérêt ou à un taux indéterminé, rapportent, après déduction de 1,000 fr. pour frais d'adminis- tration			
	28,695		
3. Administration des sels: In- térêt à 4 % de son intérêt fixe de 600,000 fr.			
	20,000		
4. Administration des poudres: Intérêt à 4 % du capital d'envi- ron 86,500 fr. qui y est employé			
	3,460		
5. Banque cantonale:			
On porte en colonne l'intérêt, au 4 %, du capital d'environ 2,300,000 fr. qu'elle fait actuel- lement valoir			
	92,000		
Intérêt des billets de banque en circulation, soit 150,000 fr.			
	6,000		
Bénéfice de 1 % sur environ 800,000 fr. de dépôts			
	8,000		
Bénéfice présumé du compte de traites et remises			
	10,000		
Intérêt présumé du produit des fonds hollandais vendus, à dépo- ser à la Banque jusqu'à ce qu'il puisse être définitivement placé, environ			
	9,290		
	<hr/>		
	125,290		
	<hr/>		
<i>A reporter</i> , fr.	125,290	340,795	773,222

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	125,290	340,795	773,222
Dont à déduire les frais d'administration, savoir: les traitemens du directeur, 3,000 fr.; du caissier, 2,000 fr.; des secrétaires, commis, copistes, concierge, 6,100 fr. Frais de bureau, d'impression, livres, courtage, etc., 2,900 fr.	14,000		
		111,290	
6. <i>Pharmacie de l'État</i> : Intérêt à 4% du capital de 13,300 fr. qui y est affecté		532	
			452,617
<i>N. B.</i> Pour le loyer du local de cette pharmacie, on a compris, ci-dessus, 400 fr. dans les fermages.			
<hr/>			
G. PRODUIT DE LA VENTE D'EFFETS			
DIVERS			1,000
<hr/>			
H. FEUILLE OFFICIELLE.			
Excédant présumé de la recette			4,100
<hr/>			
J. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE JUSTICE ET D'EMPRISONNEMENT, D'AVANCES, ETC.		8,000	
A titre de remboursement extraordinaire, on porte de nouveau en colonne pour la restitu-			
<i>A reporter</i> , fr.	8,000	1,230,939	

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		8,000	1,230,939
tion des frais de la procédure réactionnaire, après déduction des pertes présumées, la somme de . . .	80,000		
		<u>88,000</u>	
qui n'a pas pu être perçue en 1840, et qu'on présume devoir rentrer en 1841.			
Total des revenus domaniaux			<u>1,318,939</u>

II. Droits régaliens.

1. *Administration des sels:*

Produit de la vente d'environ
140,000 quintaux de sel, à 7
1/2 rappes la livre 1,050,000

A déduire :

- a) Intérêt à 4 pour % du capital
de 500,000 fr., affecté à cette
administration, et porté ci-
dessus sous la rubrique Inté-
rêts des capitaux 20,000
- b) Achat d'environ 140,000 quin-
taux de sel de Suisse, de
France et d'Allemagne . . . 515,570
- c) Total des traitemens, remises
et frais de l'administration
centrale 31,170

Dans cette somme sont com-
pris les traitemens de l'inten-
dant, 2,000 fr.; du premier
commis, 1,500 fr.; du second
commis, 1,000 fr.; des huit

A reporter, 566,740 1,050,000
3.

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	566,740	1,050,000	
facteurs des sels à 200 fr., outre leurs remises d'entrée et de sortie.			
d) Frais de voiture jusqu'aux magasins frontières et depuis ces magasins jusque dans l'in- térieur et chez les débitans .	81,600		
e) Remise aux débitans, 5 % du montant de ventes, soit sur 1,050,000 fr.	52,500		
f) Remises aux débitans pour paiemens comptans	7,160		
		<u>708,000</u>	
Produit net			342,000
2. Poudres.			
Bénéfice de l'administration, après déduction de l'intérêt de son capital, environ			10,000
3. Administration des postes.			
Le produit net des postes est évalué, d'après une moyenne, à			165,000
Parmi les dépenses portées en déduction, figurent le traitement du directeur-général pour 2400 f., outre le logement, et celui du se- crétaire pour 1,200 fr.			
4. Mines.			
Recettes : Dîmes, produits en nature, droits perçus pour con- cessions de fouilles, tourbières .	2,064		
Produit de la vente d'ardoises pour toitures	10,000		
		<u>12,064</u>	
<i>A reporter</i> , fr.	12,064	517,000	

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		12,064	517,000
Dépenses : Traitement de l'inspecteur des mines	1,500		
Frais de surveillance, de voyage et d'exploitation	240		
Pour l'administration des ardoises pour toitures :			
Frais de transport par terre et par eau, frais de fabrication et de bureau	8,920		
	<u>10,660</u>		
			1,404
5. <i>Péages, pontonnages, droits de chaussée et de licence; produit brut</i>		208,000	
A déduire le traitement du secrétaire (1,200 fr.) et des autres employés des péages	52,900		
Dépenses pour les bureaux de péage et de douane, bonifications, frais de bureau	7,100		
	<u>40,000</u>		
			168,000
Total du produit des droits régaliens			<u>686,404</u>

III. *Impôts indirects.*

A. ÉMOLUMENS DE CHANCELLERIE, d'après la moyenne des dernières années	16,000		
<i>A reporter, fr.</i>			<u>16,000</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			16,000

B. DROITS DE TIMBRE.

Produit brut		76,090	
Dépenses: Achats de papier, outils, salaire des ouvriers	7,690		
Traitement du directeur, 1,200 fr., remises aux débiteurs, frais de bureau	4,400		
		<u>12,090</u>	
			64,000

C. OHMGELD.

Produit brut, environ		413,000	
A déduire :			
Traitemens: De l'intendant des péages et de l'ohmgeld	2,000		
Du secrétaire de l'ohmgeld	1,200		
Des inspecteurs de l'ohmgeld	7,700		
Frais de bureau, copistes, im- pressions, voyages	2,100		
		<u>13,000</u>	
			400,000

D. DROITS D'AUBERGE ET PATENTES D'INDUSTRIE.

D'après des moyennes			106,000
--------------------------------	--	--	---------

E. TAXES DE DISPENSES DU SERVICE ET
DES EXERCICES MILITAIRES.

En moyenne environ		11,000	
<i>A reporter, fr.</i>			<u>597,000</u>

RECETTES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			597,000
F. ÉMOLUMENS JUDICIAIRES			14,700
<hr/>			
G. DROITS DE MUTATION			72,000
<hr/>			
H. AMENDES ET CONFISCATIONS			12,500
Total des impôts indirects			<u>696,200</u>



RÉCAPITULATION DES RECETTES.

	Fr.
I. <i>Revenus domaniaux</i>	1,318,939
II. <i>Droits régaliens</i>	686,404
III. <i>Impôts indirects</i>	696,200
Total présumé des recettes	<u>2,701,543</u>



DÉPENSES.

I. Contingens à fournir à la caisse fédérale.

a) Suivant l'arrêté de la Diète, du 20 août 1840, les États confédérés ont à payer à la caisse centrale fédérale, pour l'exercice de 1841, un dixième du contingent en argent;

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
ce dixième se monte, pour l'État de Berne, à			14,853
b) Contingent de l'État de Berne aux dépenses militaires cen- trales pour 1841			4,197
			<hr/>
Total des contingens à fournir à la caisse fédérale			19,050
			<hr/>

II. Grand-Conseil.

A. <i>Le Landammann</i> reçoit, d'après le décret du 20 mars 1833.			2,000
B. <i>Indemnités de séjour et de voyage</i> , y compris celles des Sei- zeniers et des membres des Dépar- temens, d'après la moyenne des dernières années			12,500
			<hr/>
Total des dépenses du Grand- Conseil			14,500
			<hr/>

III. Autorités administratives.

A. CONSEIL-EXÉCUTIF.

1. Traitement: de l'Avoyer	5,000	
» des seize mem- bres du conseil-exécutif, à 3,000 f.	48,000	
Supplément de 200 fr. à cha- que président de Département,		
<i>A reporter</i> , fr.		53,000
		<hr/>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . . ,		53,000	
excepté à celui du Département diplomatique ; supplémens qui sont au nombre de 8, y compris celui alloué aux présidens des deux Sections du Département de la justice et de la police, et au conseiller d'Etat remplissant les fonctions de directeur de la police centrale, ci		<u>1,600</u>	
			54,600
2. Crédit du Conseil-exécutif pour secours extraordinaires à accorder à des communes et à des particuliers, pour encouragement d'entreprises d'utilité publique, etc.			30,000
3. Chancellerie d'Etat :			
a) Traitemens :			
Du chancelier, outre le logement	2,400		
Du secrétaire d'Etat	2,000		
Des deux secrétaires de la Section française, à 2,000 fr. et à 1,500 fr.	3,500		
Des deux secrétaires expéditionnaires (substitués), à 1,200 fr. et à 1,000 fr. . .	2,200		
De l'archiviste-registrateur	1,200		
Du sténographe, rédacteur des délibérations du Grand-Conseil	<u>1,600</u>		
		12,900	
b) Copistes, frais d'impression et de reliure, fournitures de bureau		<u>17,900</u>	
<i>A reporter</i> , fr.		<u>30,800</u>	<u>84,600</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr	Fr.
<i>Report</i>		30,800	84,600
c) Traduction et impression du Bulletin des lois et décrets		<u>2,000</u>	
			32,800
4. Frais de missions, députations et voyages			4,000
5. Deux questeurs à 1,000 fr., quatre huissiers d'État et deux messagers de la Chancellerie d'État, à 600 fr.		5,600	
Indemnités pour le costume des huissiers d'Etat et des messagers de la Chancellerie, à 40 fr. chacun, d'après l'arrêté du Conseil-exécutif, du 18 octobre 1852		<u>240</u>	
			5,840
6. Service et entretien de l'hôtel du Gouvernement			2,500
			<u>129,740</u>
Total des dépenses du Conseil-exécutif			<u>129,740</u>

**B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES
DES DISTRICTS.**

1. *Préfets et Vice-Préfets:*

a) Traitemens:

1 ^{re} classe, 1 à 5,000 fr.	3,000	
2 ^e » 6 à 2,400 »	14,400	
3 ^e » 6 à 2,000 »	12,000	
4 ^e » 13 à 1,600 »	20,800	
5 ^e » 2 à 1,200 »	2,400	
		<u>52,600</u>

A reporter, fr. 52,600

DÉSENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		52,600	
<i>b)</i> Traitemens supplémentaires aux vice-préfets de la Neuve- ville et de Laufon, à chacun 400 fr., en vertu du décret du 6 mai 1833		800	
<i>c)</i> Frais de bureau, approxima- tivement		4,000	
<i>d)</i> Frais de chauffage pour les salles d'audience et les cham- bres d'attente des préfets et des tribunaux de 1 ^{re} instance: bois à livrer, à cet effet, hors des forêts domaniales	1,150		
Frais de façonnage et de voiture, environ	<u>1,250</u>		
		2,400	
<i>e)</i> Loyers de salles d'audience à Oberhasle, Gessenay et Bienne		<u>275</u>	
			60,075
2. Secrétaires de préfecture :			
Traitemens d'après le décret du 13 décembre 1838:			
<i>a)</i> Aux secrétaires de préfecture de l'ancien Canton, y com- pris Courtelary, Moutier, et Bienne	12,050		
<i>b)</i> Traitement du secrétaire ad- joint au préfet de Berne pour les affaires de police, en vertu de l'arrêté du Conseil-exécu- tif en date du 1 ^{er} juin 1835	1,000		
<i>c)</i> Aux secrétaires de préfec- ture de Porrentruy, de Delé-			
<i>A reporter, fr.</i>	<u>13,050</u>		<u>60,075</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	13,050		60,075
mont et des Franches-Montagnes	<u>4,040</u>		
		17,090	
d) Loyers de bureaux pour les secrétariats de préfecture de Gessenay et de Bienne		<u>150</u>	
			17,240
 3. Lieutenans-de-préfet :			
D'après le décret du 12 mai 1854, il leur est alloué, dans tout le Canton, une indemnité proportionnée à la population de leurs arrondissemens, savoir : un <i>minimum</i> de 50 fr. pour les 500 premières âmes, et 5 fr. pour chaque nombre de 100 âmes en sus, jusqu'au <i>maximum</i> de 600 fr. En conséquence, les 198 lieutenans-de-préfet recevront, à teneur des articles 5 et 6 de ce décret, et suivant état, une somme de			
			23,805
4. Huissiers de préfecture :			
Traitemens de			
1 ^{re} classe, 1 à 160 fr.		160	
2 ^e » 6 à 112 »		672	
3 ^e » 6 à 96 »		576	
4 ^e » 15 à 80 »		1,040	
5 ^e » 2 à 64 »		128	
6 ^e » 2 à 50 »		<u>100</u>	
			2,676
 Total des dépenses des autorités administratives des districts			
			<u>105,796</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Er.	Fr.
C. DÉPENSES DE L'ÉTAT DE BERNE COMME CANTON-DIRECTEUR.			
Pour les honneurs à rendre		2,000	
Pour frais de la Chancellerie du Canton-directeur		7,000	
		<u> </u>	9,000
Total des dépenses de l'État de Berne comme Canton-directeur			<u>9,000</u>

D. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE.

<i>Secrétairerie et dépenses impré- vues</i>			1,000
Total des dépenses du Départe- ment diplomatique			<u>1,000</u>

E. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

1. Secrétairerie.

a) Traitement :			
Du premier secrétaire	1,600		
Du second »	1,200		
Du troisième » (Suppri- mé) par arrêté du Conseil- exécutif, du 1 ^{er} juillet 1840.			
	<u> </u>	2,800	
b) Frais de bureau: copistes, impressions et fournitures		5,000	
		<u> </u>	7,800
<i>A reporter, fr.</i>			<u>7,800</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			7,800
2. Pauvres.			
a) Secours directs à distribuer aux pauvres : entretien, aliments, pensions, secours, établissement policlinique . . .	13,500		
Secours et allocations en bois des forêts de l'État	30,250		
Solde du supplément pour l'organisation d'un hospice général des pauvres à Porrentruy, ensuite du décret du Grand-Conseil, en date du 26 février 1838, ci	6,929		
	<hr/>	50,679	
b) Incorporés : traitement du distributeur des secours aux incorporés	1,200		
Frais de bureau	1,100		
Secours, entretien, pensions, etc.,	21,250		
Subventions pour procurer des bourgeoisies à des incorporés	2,000		
Maisons d'éducation pour les enfans d'incorporés pauvres : A Rueggisberg, pour les filles	5,000		
A Kœniz, pour les garçons	6,000		
	<hr/>	36,550	
c) Prébendes et distributions à la charge des domaines provenant des couvens supprimés		32,000	
d) Subvention fixe en faveur des communes et des fonds de pauvres :			
<i>A reporter</i> , fr.		<hr/>	<hr/>
	119,229		7,800

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		119,229	7,800
1° Dans le Canton, à diverses communes et corporations .	5,300		
2° Hors du Canton, secours en faveur des Vaudois des vallées du Piémont	300		
	<hr/>	5,600	
		<hr/>	124,829
 3. <i>Pensions.</i>			
a) Pensions civiles :			
A 6 pensionnaires de l'ancienne partie du Canton . . .	2,340		
A 4 pensionnaires du Jura .	1,169		
	<hr/>	3,509	
b) Pensions militaires :			
Ancien Canton. Pensions accordées aux veuves et aux enfans de militaires tués et à des militaires blessés dans les campagnes de 1798 à 1815, ainsi qu'à plusieurs invalides et à d'anciens gardes-suisse	5,967		
Jura. 70 pensionnaires. . .	8,863		
	<hr/>	14,830	
		<hr/>	18,339
 4. <i>Etablissemens sanitaires.</i>			
a) Crédit ordinaire :			
Pour l'établissement de vaccination	2,400		
Pour travaux scientifiques, projet de loi sur l'organisation du corps médical, pharmacopée	600		
Pour les mesures à prendre			
<i>A reporter, fr.</i>	<hr/> 3,000		<hr/> 150,968

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	5,000		150,968
contre les maladies contagieuses, pour secours, etc. . .	1,700		
Traitement du secrétaire du Collège de santé	100		
	<hr/>		
		4,800	
b) Ecoles d'accouchement, et école de sages-femmes, etc.		7,400	
c) Salles de malades dans les districts, d'après le décret du Grand-Conseil, du 3 juillet 1835		10,000	
d) Hôpital de Porrentruy, en moyenne		4,200	
		<hr/>	
			26,400
5. <i>Commerce et industrie.</i>			
Pour favoriser diverses branches de l'industrie nationale			5,500
6. <i>Education du bétail.</i>			
a) Race chevaline: Primes à distribuer au concours des dix marques de chevaux	4,600		
Frais de voyage et autres dépenses pour les marques de chevaux	1,000		
Primes à de jeunes maréchaux-ferrans	150		
	<hr/>		
		5,750	
b) Race bovine: Primes à distribuer au concours des inspections ordinaires, y compris fr. 600 pour la tenue d'une inspection à Interlaken	5,500		
	<hr/>		
<i>A reporter, fr.</i>	5,500	5,750	182,868

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	5,500	5,750	182,868
Frais de voyage et autres dépenses pour ces inspections	<u>850</u>		
		<u>6,550</u>	
			12,100
7. <i>Dépenses imprévues</i>			<u>3,000</u>
Total des dépenses du Département de l'intérieur			<u>197,968</u>

F. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET DE LA POLICE.

1. *Secrétairerie et frais d'administration.*

a) Traitemens: du premier secrétaire	1,800		
Du secrétaire de la Section de justice	1,200		
Du secrétaire de la Section de police	<u>1,500</u>		
		4,500	
b) Crédit de la Section de justice pour honoraires des consultations et rapports qu'elle est autorisée à demander à des jurisconsultes			1,500
c) Copistes, impressions, fournitures de bureau:			
Pour le Département en général et pour la Section de justice, y compris les frais de bureau du procureur-général	<u>4,200</u>		
<i>A reporter, fr.</i>	4,200	<u>6,000</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	4,200	6,000	
Pour la Section de police, comme l'année dernière . .	<u>2,000</u>		
		<u>6,200</u>	
			12,200
2. <i>Travaux de législation</i>			4,000
3. <i>Caisse du Département</i> . Dépenses à sa charge dans les districts :			
Appareils contre les incendies, primes pour la destruction d'animaux nuisibles, police de la chasse, affaires diverses de police, frais en matière criminelle et judiciaire, frais de détention			30,700
4. <i>Section de police</i> .			
a) Direction de la police centrale.			
Traitemens :			
Du directeur de la police centrale. Le traitement supplémentaire du conseiller d'État remplissant ces fonctions, est porté plus haut parmi ceux des présidens des Départemens.			
De son adjoint, y compris 400 francs d'indemnité de logement	2,000		
Du secrétaire, 1,200, et de son substitut, 1,000 fr. . .	2,200		
Caisse de la police centrale: Frais de détention, recherche et arrestation de criminels, police de sûreté gé-			
<i>A reporter</i> , fr.	<u>4,200</u>		<u>46,900</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	4,200		46,900
nérale, police des nationaux et des étrangers . fr. 16,050			
Frais de secréta- riat, dépenses im- prévues » 3,950	<u>3,950</u>		
	<u>20,000</u>		
		24,200	
<p>Elle a à retirer sur cette somme environ 7,000 francs, qui figurent aux recettes, en sorte que l'excédant à payer par la caisse de l'État se réduit à 17,200 francs, y compris les traitemens.</p>			
b) Corps de la gendarmerie :			
Solde de 235 hommes, solde d'invalides, engagements et récompenses.	75,977		
Logemens.	14,000		
Equipement.	12,455		
Armement, service de santé, inspections, frais de bu- reau, etc.	<u>3,068</u>		
		105,500	
c) Direction de la police de la ville :			
Traitemens : du directeur, Fr. 1600, et pour indemnité de logement, 250 fr. 1,850			
Du secrét ^{re} , 1000 f., et de son substitut, 600 fr. » 1,600	<u>1,600</u>		
	3,450		
Solde, habillement et ar- mement des 15 gendarmes de la ville.	<u>7,383</u>		
<i>A reporter</i> , fr.	<u>10,833</u>	<u>129,700</u>	<u>46,900</u>
		4.	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	10,833	129,700	46,900
Frais de bureau; frais des corps-de-garde et des cham- bres d'arrestation.	1,725		

12,558

Elle aura à percevoir environ 4,500 fr., qui figurent dans les recettes, et doivent être défalqués des avances à faire par la caisse de l'Etat.

d) Subvention pour procurer des bourgeoisies à des *Heimathlose*; au lieu des 4000 f. demandés, seulement, comme l'année dernière 2,000

e) Maisons de force et de correction.

A Berne : Frais, y compris les traitemens du directeur, 2,000; du teneur de livres, 1,600 fr.; de son substitut, 700 fr.; du médecin et chirurgien, 800 fr. . . 68,050

Dont il faut déduire pour produit présumé du travail, des pensions, etc. . . fr. 30,650

37,400

A Porrentruy : Frais, y compris les traitemens du directeur, 700 fr.; de l'aumônier, 150 fr.; du régent, 500 fr.; etc. . . . fr. 12,250

A déduire le pro-

<i>A reporter</i> , fr. 12,250	37,400	144,258	46,900
--------------------------------	--------	---------	--------

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . fr. 12,250	37,400	144,258	46,900
duit présumé du travail.	5,700		
	<u>6,550</u>		
		43,950	
f) Nouveaux poids et mesures :			
Traitement de l'inspecteur :	400		
Acquisition de poids et mesures-modèles, des ustensiles de vérification, étalonnage des poids et mesures, conservation et vente de ceux destinés au commerce.	2,000		
	<u>2,400</u>		
		190,608	
5. <i>Dépenses imprévues.</i>		2,592	
		<u>240,100</u>	

G. DÉPARTEMENT DES FINANCES.

1. *Employés et bureaux.*

a) Secrétairerie du département :			
Traitement du secrétaire. .	1,600		
Frais de bureau : Copistes, impressions, fournitures, service.	4,000		
	<u>5,600</u>		
		5,600	
d. Contrôle et caisse :			
<i>A reporter</i> , fr.		<u>5,600</u>	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		5,600	
Traitemens :			
Contrôleur-général fr.	2,000		
Substitut du con-			
trôleur. »	1,200		
Caissier de l'Etat »	1,800		
	<hr/>		
		5,000	
Frais de bureau :			
Reviseu ^{rs} , contrôleur ^{rs}			
payeurs, copistes. . f.	10,000		
Fournitures de bu-			
reau, impressions,			
livres »	2,250		
Chauffage, éclai-			
rage. »	300		
Service et entre-			
tien du bâtiment. . »	450		
	<hr/>		
		13,000	
		<hr/>	
		18,000	
<i>c) Commissariat des fiefs :</i>			
Traitemens :			
Du commissaire-gé-			
néral. fr.	1,600		
De son adjoint. . . »	800		
	<hr/>		
		2,400	
Copistes, impressions et four-			
nitures de bureau.	3,000		
	<hr/>		
		5,400	
		<hr/>	
		29,000	
2. Traitemens des receveurs			
<i>de district.</i>		21,500	
3. Déchet et entretien des pro-			
<i>visions de blé et de vin.</i>		2,000	
		<hr/>	
<i>A reporter, fr.</i>			52,500

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report, fr.</i>			52,500
4. <i>Frais d'arpentage, rectification et bornage.</i>			3,000
5. <i>Frais de procès et de poursuites pour dettes, en moyenne.</i>			1,200
6. <i>Redevances et contributions dont sont grevés quelques domaines.</i>			2,500
			<hr/>
Total des dépenses du Département des finances.			59,000
			<hr/>

H. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION.

1. <i>Secrétairerie :</i>			
a) <i>Traitemens :</i>			
Du premier secrétaire	1,600		
Du second.	1,200		
De l'huissier.	300		
	<hr/>		
		3,100	
b) Copistes, impressions, fournitures de bureau, frais de voyage et indemnités aux examinateurs des candidats au St.-Ministère.		5,000	
		<hr/>	
			8,100
2. <i>Traitement du clergé protestant :</i>			
a) Dotations fixées par décret du 18 décembre 1824 pour les traitemens des membres du clergé protestant.			
		303,000	
b) Augmentations qu'elles ont subies depuis, après déduction des			
		<hr/>	<hr/>
<i>A reporter, fr.</i>	303,000		8,100

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		503,000	8,100
diminutions résultant de la suppression de places ecclésiastiques, y compris celles de Kurzenberg, Kandergrund et Vauffelin, créées en 1840.		<u>27,200</u>	
Total des dotations [au 1 ^{er} janvier 1841.		530,200	
c) Indemnités en argent pour bois et loyers, en sus des dotations.		<u>4,048</u>	
		334,248	
A déduire le produit présumé de l'économie résultant des vacances et du fonds de réserve		<u>3,648</u>	
		330,600	
d) Bois à fournir à des pasteurs et à des diacres.		<u>9,400</u>	
			340,000
3. Traitement du clergé catholique :			
a) Quote-part au traitement de l'Evêque de Bâle et traitement des chanoines bernois		4,664	
b) Frais du culte catholique dans la capitale		2,400	
c) Traitement du clergé catholique dans le Jura		50,802	
d) Pensions des anciens chanoines et employés du Prince-Evêque		4,162	
e) Pensions ecclésiastiques dans le Jura		<u>2,514</u>	
			64,542
4. Objets divers à fournir pour			
<i>A reporter, fr.</i>			<u>412,442</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			412,442
<i>le service des églises, tant en vertu de titres constitutifs (terriers) qu'en vertu d'anciens usages :</i>			
a) Pain et vin pour la communion.		800	
b) Supplément de traitement à quelques sacristains.		150	
c) Contributions en faveur de bénéfices collatifs, et subventions accordées à certains ecclésiastiques placés hors du canton, y compris les subsides accordés aux paroisses réformées de Lucerne, Soleure et Fribourg		3,800	
d) Subventions en faveur de corporations religieuses et de biens d'église		<u>150</u>	
			4,900
 5. <i>Etablissemens d'instruction publique :</i>			
a) Université :			
Traitemens	66,300		
1° Faculté de théologie :			
3 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires	fr. 11,300		
Faculté de droit :			
3 professeurs ordinaires, 2 extraordin. »	10,200		
Faculté de médecine :			
3 professeurs ord.,			
9 extraordinaires . »	20,300		
Faculté de philosophie :			
 <i>A reporter, fr.</i>	<u>41,800</u>	<u>66,300</u>	<u>417,342</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . fr.	41,800	66,300	417,342
5 professeurs ord., 10 extraordinaires . fr.	22,700		
Honoraires du rec- teur »	200		
Honoraires des pro- fesseurs agrégés . . »	1,400		
Salaire de l'appari- teur »	200		
	<u>fr. 66,300</u>		
2° Etablissements subsidiaires		15,662	
Bibliothèques . . . fr.	2,300		
Cabinet de physique et de chimie, labo- ratoire »	1,200		
Etablissement de policlinique »	300		
Collections zoologi- que et minéralogique herbier, jardin bota- nique »	800		
Collection d'instru- mens de chirurgie . »	250		
Anatomie et école vétérinaire »	3,312		
Beaux-arts »	500		
Bourses académi- ques, indemnités de logement à des élèves en pédagogie, prix, frais de voyage, d'en- retien et d'adminis- tration »	7,000		
	<u>Fr. 15,662</u>		
<i>A reporter</i> , fr.		<u>81,962</u>	<u>417,342</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	81,962		417,342
A déduire les recettes présumées	2,900		
	<hr/>		
Total pour l'université		79,062	
b) Gymnase supérieur :			
Traitement des 12 instituteurs, de 200 à 1800 francs	9,980		
A déduire les recettes présumées	1,500		
	<hr/>		
		8,480	
e) Progymnase :			
Traitement des dix maîtres, du directeur et du proviseur	13,950		
A déduire les recettes présumées	3,700		
	<hr/>		
		10,250	
d) Ecole industrielle :			
Traitement des neuf maîtres et du directeur	9,200		
A déduire les recettes présumées	1,930		
	<hr/>		
		7,270	
e) Ecole élémentaire :			
Traitement des cinq maîtres	4,700		
A déduire les recettes présumées	3,200		
	<hr/>		
		1,500	
f) Etablissements subsidiaires pour les gymnases et les écoles, prix d'école		3,800	
g) Progymnases et écoles secondaires.			
Subvention ordinaire :			
<i>A reporter, fr.</i>		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
		110,562	417,342

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		110,562	417,542
Du gymnase de Bienne. . .	5,025		
Du collège de Porren- truy »	4,725		
Du collège de Delémont .	1,550		
De l'école secondaire de Thoune	2,850		
	<u>15,950</u>		
Subvention extraordinaire: Du gymnase de Bienne fr. 2,000			
Du collège de Porren- truy »	2,660		
Du collège de Delé- mont »	1,700		
	<u>6,360</u>		
Crédit éventuel pour com- pléter les établissemens d'ins- truction dans le Jura	10,000		
Subvention à 18 écoles se- condaires déjà existantes, soit la moitié des traitemens des maîtres, s'élevant à environ 52,500 fr.	16,250		
Augmentation présumée des subventions pour les écoles se- condaires	1,000		
	<u>47,560</u>		
<i>h)</i> Supplémens de traitement ac- cordés à des régens d'école, soit par titres constitutifs, soit en vertu d'anciens usages		1,400	
<i>i)</i> Ecoles primaires: Frais d'amélioration et sub- ventions		188,700	
Savoir: Pensions et secours			
<i>A reporter, fr.</i>		<u>347,722</u>	<u>417,542</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		347,722	417,342
extraordinaires accordés à des instituteurs	6,000		
Subventions en faveur de quelques écoles, de biblio- thèques populaires ou à l'usa- ge des régens, de sociétés de chant	4,000		
Ecoles primaires et de tra- vail pour les filles, salles d'a- sile	8,400		
Supplémens de traitement des régens	150,000		
Subventions pour la construc- tion de maisons d'école . . .	15,000		
Commissariats d'école . . .	5,300		
	<hr/>		
	188,700		
	<hr/>		
<i>k)</i> Etablissmens destinés à for- mer des régens :			
Ecole normale de München- buchsee	28,000		
Ecole normale du Jura . .	20,000		
Cours de perfectionnement et de répétition.	4,000		
Etablissement à Hindelbank, destiné à former des maîtres- ses d'école primaire	3,000		
	<hr/>		
		55,000	
<i>l)</i> Etablissmens pour les sourds- muets :			
Institut de sourds-muets à à Frienisberg	10,000		
	<hr/>		
<i>A reporter</i> , fr.	10,000	402,722	417,342

DÉPENSES.

	Fr.	Fr	Fr.
<i>Report</i>	10,000	402,722	417,542
Institut de sourdes-muettes	<u>1,200</u>		
		<u>11,200</u>	
			<u>413,922</u>
Total des dépenses du Département de l'éducation			<u>831,264</u>

J. DÉPARTEMENT MILITAIRE.

1. *Secrétairerie et autorités administratives.*

a) Secrétairerie du Département:

Traitement du secrétaire . .	1,600
» du concierge, avec indemnité de logement	480

2,080

Frais de bureau: copistes, impressions, fournitures . .	1,600
--	-------

3,680

b) Inspecteur-général des milices :

Son traitement, avec les rations de fourrage	4,657
--	-------

Traitement du 1^{er} secrétaire 1,600

» du 2^e » 1,000

» du concierge du bureau	365
------------------------------------	-----

7,622

Frais de bureau: copistes, impressions, fournitures, etc.	4,000
--	-------

11,622

A reporter, fr. 15,502

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		15,502	
<i>c) Commissariat des guerres :</i>			
Traitemens : du commissaire des guerres	1,600		
De son adjoint	1,200		
Salaire du concierge, ainsi que des inspecteurs des fourrages et du chantier, à chacun 10 batz par jour	1,095		
	<hr/>		
	3,895		
Frais de bureau	800		
Entretien du magasin d'habillement : surveillance, journées, effets	550		
	<hr/>		
		5,245	
<i>d) Administration de l'arsenal :</i>			
Traitemens : de l'inspecteur de l'arsenal, outre le logement	1,200		
De son adjoint	800		
Du teneur de livres, 200 fr., outre 250 fr. pour indemnité de logement	450		
	<hr/>		
	2,450		
Frais de bureau	350		
	<hr/>		
		2,800	
<i>e) Médecin en chef : son traitement</i>			
		400	
<i>f) Autorités militaires d'arrondissement :</i>			
Aux 8 commandans d'arrondissement	3,500		
Aux 23 adjudans d'arrondissement	3,000		
	<hr/>		
<i>A reporter, fr.</i>	6,500	<hr/>	23,747

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	6,500	23,747	
Aux 159 instructeurs dans les quartiers de recrutement	4,650		
		11,450	
g) Frais des tribunaux militaires		400	
		<hr/>	35,297
 <i>2. Formation, habillement et armement des milices.</i>			
a) Formation : Revues pour organiser et compléter les corps		1,200	
b) Habillement de recrues : 23 sapeurs, 80 hommes de l'artillerie, 65 du train, 30 chasseurs à cheval, 120 carabiniers et 1882 fantassins . . .	67,557		
Raccommodage de vieux effets d'habillement, réfection de capotes	2,600		
Indemnités d'équipement à des sous-officiers nommés officiers	560		
		<hr/>	70,517
c) Armement : Indemnités d'armement à des carabiniers : Indemnités pour 120 carabines du nouveau modèle, à 60 francs, et pour 60 à 10 fr.	7,800		
Frais de la commission d'inspection des carabines : vacations, munitions, etc.	200		
		<hr/>	8,000
d) Equipement : Pour harnachement de 30 chevaux de cavalerie, à 90 francs		2,700	
<i>A reporter, fr.</i>		<hr/> <hr/>	82,417 35,297

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		82,417	35,297
e) Primes pour chevaux de cavalerie		600	
			83,017
 3. <i>Instruction des troupes.</i>			
a) Ecole militaire fédérale		3,500	
b) Ecole militaire théorique: Cours de perfectionnement pour les officiers supérieurs; acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque militaire		3,000	
c) Manège: Traitement de l'écuyer, 2,500 fr., et entretien du manège, 200 fr.		2,700	
d) Ecole militaire pratique:			
1° Traitement de l'adjudant d'instruction, à 4 fr. par jour	4,460		
2° Traitement des instructeurs en service extraordinaire, et leçons d'escrime . . .	900		
3° Corps des instructeurs: Solde et entretien, avec les rations de 10 chevaux fr. 18,000			
Habillement et équipement . . . »	4,590		
Achat de chevaux, ferrure, service vétérinaire, etc. . . »	875		
		20,265	
4° Solde et entretien des troupes à appeler à l'instruction: 40 cadets . . fr.	2,774		
Dépôt: 70 hommes, instructeurs,			
<i>A reporter, fr.</i>	2,774	22,625	9,200 118,314

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> . . fr. 2,774	22,625	9,200	118,314
fraters, tambours et trompettes . . » 2,800			
Recrues : 2,611 hommes de toutes armes avec leurs cadres, et chevaux de remonte pour des chasseurs à che- val » 88,824			
	<hr/>		
	94,398		
5° Cours de répétition : Rassemblement des huit an- ciens bataillons, de 2 compa- gnies d'artillerie, 3 compa- gnies de chasseurs à cheval et deux compagnies de cara- biniers pour les cours de ré- pétition	49,198		
6° Camp d'exercice : Supprimé pour 1841 par suite de la tenue des cours de répétition dont il vient d'être fait mention.			
7° Munitions et louage de chevaux pour les manœuvres	12,992		
8° Réparations d'armes et d'objets d'équipement, fer- rure des chevaux, ferma- ges, etc.	5,000		
	<hr/>		
		184,213	
e) Revues d'exercices des cara- biniers, indemnités de muni- tion		2,800	
f) Prix, subventions et dons			
		<hr/>	
<i>A reporter</i> , fr.	196,213		118,314

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		196,213	118,314
d'honneur à des sociétés de tir de district		<u>8,000</u>	
			204,213
<i>4. Service de garnison dans la capitale.</i>			
a) Musique de la garnison : traitement et autres frais		1,040	
b) Casernes: Traitemens, matériel, chauffage, éclairage, meubles		9,733	
Dans cette somme est compris l'achat de 200 draps de lit, de 200 couvertures de lit et de 50 matelas, qui coûteront 4,600 fr.			
c) Corps-de-garde et bâtimens militaires		1,000	
d) Service de santé: Hôpital militaire, traitement de chevaux malades		<u>5,200</u>	
			16,973
<i>5. Dépenses diverses, frais imprévus</i>			4,000
<i>6. Arsenal.</i>			
a) Entretien ordinaire de l'établissement et du matériel		12,690	
b) Augmentation du matériel, acquisitions nouvelles :			
Munitions : capsules	950		
Bouches-à-feu: 4 caissons neufs pour obusiers de 24 &	2,900		
Armes blanches : sabres de diverses espèces, couteaux de chasse et pistolets	<u>10,400</u>		
<i>A reporter</i> , fr.	<u>14,250</u>	<u>12,690</u>	<u>343,500</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	14,250	12,690	343,500
Buffleterie : Baudriers, ceinturons, fourreaux de baïonnette, etc.	3,843		
Divers objets d'équipement	3,070		
	<hr/>	21,165	
		<hr/>	33,835
Total des dépenses du Département militaire			<hr/> 377,335 <hr/>

K. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Administration et secrétairerie :

a) Traitemens : du 1 ^{er} secrétaire	4,800		
du 2 ^e »	4,000		
du comptable .	4,800		
de l'ingénieur			
des bâtimens publics	2,000		
Traitemens :			
Des deux ingénieurs en chef des ponts et chaussées et des travaux hydrauliques (<i>vacant</i>).			
Des quatre ingénieurs d'arrondissement, à 2,400 fr. ; des huit inspecteurs d'arrondissement, à 800 fr.	16,000		
Traitemens d'ingénieurs en service extraordinaire, y compris l'adjoint provisoire de l'ingénieur des bâtimens publics.	11,200		
	<hr/>	33,800	
<i>A reporter</i> , fr.		<hr/>	33,800

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		53,800	
b) Copistes, fournitures de bureau, impressions, concierge		10,000	
c) Bureau technique : instruments, modèles, livres		800	
d) Voyages d'inspection, bornages, plans, devis, frais de voyage et indemnités de déplacement aux membres du Département	3,500		
Frais de voyage des employés ordinaires	2,000		
Dessins et plans	2,000		
		<hr/>	
		7,500	
		<hr/>	
		52,100	
		<hr/>	
Au lieu de cette somme, demandée par le Département des travaux publics, le Grand-Conseil n'alloue, en attendant la réorganisation de ce Département, que celle qu'il a votée l'année dernière, ci			45,000
<i>Edifices publics :</i>			
a) Entretien ordinaire des bâtiments civils, cures, églises, prisons et autres bâtiments relevant du domaine, au lieu des 100,000 fr. demandés		86,000	
b) Assurance des bâtiments contre l'incendie		4,000	
		<hr/>	
			90,000
3. Routes :			
a) Salaire des cantonniers		67,200	
b) Voiturage des matériaux		74,000	
		<hr/>	
<i>A reporter, fr.</i>	141,200		135,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>		141,200	135,000
c) Travaux d'art		43,900	
d) Acquisition de carrières de gravier		4,200	
e) Entretien des ponts		13,000	
		<u>202,300</u>	

Au lieu de ce crédit, demandé par le Département des travaux publics, le Grand-Conseil alloue celui de l'an passé, ci 180,000

Et pour la cofrection de la montée du Kuttli près Wal-kringen 3,000

183,000

4. *Travaux hydrauliques :*

Travaux hydrauliques ordinaires :

Entretien des digues et écluses à la charge de l'Etat; traitement des maîtres des digues, secours, etc. 15,300

Total des dépenses ordinaires du Département des travaux publics Fr. 333,500

IV. *Autorités judiciaires.*

A. COUR D'APPEL.

1. *Traitemens :*

Du président 3,000

A reporter, fr. 3,000

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	3,000		
Des 10 juges, à 2,800 fr. .	28,000		
Indemnités de séance des 4 suppléans	2,000		
	<hr/>		
		33,000	
2. Greffe et parquet :			
<i>a) Traitemens :</i>			
Du greffier de la Cour, d'après le décret du 8 mai 1838 . . . fr.	2,000		
Des deux secrétaires des commissions, l'un à 1,400 fr., l'autre à 1,000 fr. »	2,400		
Du procureur-général »	2,500		
De son substitut . . . »	1,600		
De l'huissier, y compris 40 fr. d'in- dennité pour son costume »	640		
	<hr/>		
	9,140		
<i>b) Copistes, impressions et four- nitures de bureau, y compris 200 pour la bibliothèque de la cour</i>			
	8,000		
	<hr/>		
		17,140	
		<hr/>	
			50,140

B. AUTORITÉS JUDICIAIRES DES DISTRICTS.

**1. Présidens des tribunaux de
district :**

A reporter, fr.

 50,140

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>			50,140
1 ^{re} classe : Un à 2,400 fr., celui de Berne	2,400		
Pour le juge d'instruction du même district	1,600		
Pour son secrétaire	1,000		
II ^e classe : 6 à 2,000 fr.	12,000		
III ^e » 5 à 1,800 fr.	9,000		
IV ^e » 14 à 1,400 fr.	19,600		
V ^e » 4 à 1,000 fr.	4,000		
Loyers des salles d'audience des districts de Bienne, Gessenay et Oberhasle	290		
Frais des greffes : Approximativement	2,000		
	<hr/>		51,890
 <i>2. Tribunaux de district :</i>			
I ^{re} classe : 1 tribunal (à Berne), à 800 fr. pour chaque juge	3,200		
II ^e classe : 1 tribunal (à Porrentruy), à 400 fr. pour chaque juge	1,600		
III ^e classe : 10 tribunaux à 300 fr. pour chaque juge.	12,000		
IV ^e classe : 14 à 250 fr. pour chaque juge	14,000		
V ^e classe : 4 tribunaux à 150 fr. pour chaque juge	2,400		
Indemnités de séance des juges suppléants, à 4 fr.	1,600		
	<hr/>		34,800
 <i>3. Greffes :</i>			
a) Traitemens des greffiers des tribunaux de 1 ^{re} instance de Porrentruy, Delémont, Lau-fon et Saignelégier	2,900		
	<hr/>		
<i>A reporter, fr.</i>	2,900	<hr/>	<hr/> 50,140
		86,690	

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	2,900	86,690	50,140
b) Loyers des greffes des districts de Wangen, Konolfingen, Gessenay, Oberhasle, Bienne, Neuveville, Thoune et Laupen	530		
		<u>3,430</u>	
			<u>90,120</u>
Total des dépenses pour les autorités judiciaires			<u>140,260</u>



RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

I. Contingens à fournir à la caisse fédérale		19,050
II. Grand-Conseil		14,500
III. Autorités administratives:		
A. CONSEIL-EXÉCUTIF	129,740	
B. AUTORITÉS ADMINISTRATIVES		
DES DISTRICTS	103,796	
C. DÉPENSES DE L'ÉTAT DE BERNE		
COMME CANTON-DIRECTEUR	9,000	
D. DÉPARTEMENT DIPLOMATIQUE	1,000	
E. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR	197,968	
F. DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE		
ET DE LA POLICE	240,100	
G. DÉPARTEMENT DES FINANCES	59,000	
H. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION	831,264	
I. DÉPARTEMENT MILITAIRE	377,355	
<i>A reporter, fr.</i>	<u>1,949,223</u>	<u>35,550</u>

DÉPENSES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	1,949,225	53,550	
K. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS	333,500		
		<u>2,282,525</u>	
IV. <i>Autorités judiciaires</i>		140,260	
Total présumé des dépenses ordinaires		<u>2,456,535</u>	

BALANCE.

Les recettes présumées se montent à	2,701,543
Le total présumé des dépenses ordinaires s'élève à	<u>2,456,535</u>
Excédant présumé des recettes, disponibles pour des dépenses extraordinaires	245,210

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

1. *Département des travaux publics*, pour les constructions nouvelles ci-après :

a) Constructions commencées :

Edifices publics :

Presbytère d'Oberbalm, solde du crédit 2,836

Temple d'Hasle-im-Grund, idem 290

Logemens de gendarmes à

<i>A reporter</i> , fr.	<u>3,126</u>	<u>245,210</u>
---------------------------------	--------------	----------------

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i> , fr.	3,126		245,210
Huttwyl, 400 fr., et à Al- chenflüh, 1,100 fr. idem . .	1,500		
Presbytère de Sonylier, sol- de du subside de l'État . . .	3,052		
Presbytère de Boltigen, sol- de du crédit	6,114		
Chœur et clocher du temple de Boltigen ; le crédit entier	10,000		
Presbytère de Limpach : sur les 8,641 encore disponibles	6,000		
	<hr/>		
	29,792		
Sur ce montant, il doit en- core rentrer, à titre d'indem- nité pour l'incendie du pres- bytère de Boltigen, pour sol- de, fr. 2,001, et pour le chœur et le clocher du temple, 10,000 fr., ci	12,001		
	<hr/>		
		17,791	
Routes :			
Route entre Eggiwyl et Rœ- thenbach, Buchrain, etc.; solde du crédit	8,495		
Pont sur la Schüpbach et rayons de route pour y arri- ver, idem	1,160		
Pont dit <i>Zollbrücke</i> , et rayons de route pour y arri- ver, idem	7,449		
Pont dit <i>Haslebrücke</i> , et rayons de route pour y arri- ver, idem	14,469		
Route de Lyss à Hindelbank: jusqu'à l'allocation de crédits			
<i>A reporter</i> , fr.	31,573	17,791	245,210

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

	Fr.	Fr.	Fr.
<i>Report</i>	31,573	17,791	245,210
nouveaux, on ne porte en colonne, au lieu des 15,000 fr. demandés, que le solde de crédit encore disponible, ci	6,519		
Route du lac de Biene: sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841	15,000		
Correction de la route par le village de St.-Imier, solde du crédit	1,200		
Correction de la route par le village de Tramelan-dessus	2,000		
Route d'Undervélier au Pichoux, solde du crédit . . .	15,495		
Route de Crémine; sur le solde de crédit encore disponible, pour 1841	<u>50,000</u>		
		121,787	
Travaux hydrauliques: correction de l'Aar entre le Schützenfahr et Elfenau		15,000	
Démolition des remparts de Berne, pour 1841		10,000	
b) <i>Constructions décrétées, mais non encore exécutées:</i>			
Edifices publics: Bureau de péage et logement de gendarmes à Krayligen, sur les 7,500 fr. alloués	6,000		
Routes: correction de la montée de la Vanel	<u>1,000</u>		
		7,000	
			<u>171,578</u>
Après déduction de cette somme, il reste encore disponibles pour d'autres dépenses extraordinaires			<u>75,632</u>

Ainsi délibéré en Grand-Conseil , les 25 et 26 février 1841.

Au nom du Grand-Conseil ,

Le Vice-Président ,

ALEX. FUNK.

Le Chancelier ,

HÜNERWADEL.
